



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
et de la mer**

SATT

*Service aménagement des territoires et transitions*  
Pôle urbanisme et contractualisation

Rennes, le 4 juillet 2024

### **CDPENAF DU 02 JUILLET 2024**

*Consultation de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au titre des articles L. 151-13 et R. 151-26 du Code de l'urbanisme.*

**Collectivité :** LOUVIGNE DE BAIS

Procédure : élaboration – révision du PLU

**Examen :** Mise en compatibilité pour l'extension d'une carrière avec modification de zonage

#### **Avis :**

Vu l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux attributions de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme relatif à la délimitation de Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) ;

Vu l'article L. 101-2 relatif aux objectifs de développement durable et de préservation des terres agricoles dévolus aux collectivités dans leur action en matière d'urbanisme ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Louvigné de Bais transmis au secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que la superficie de l'extension est de 5,5 ha ;

Considérant que 0 % de sa surface est déclarée à la politique agricole commune ;

Considérant qu'un tiers de sa surface reste à l'agriculture, qu'un autre tiers est consacré au traitement des eaux issues de l'extraction et que le dernier tiers est aménagé en merlon de protection de la carrière

Le Commissaire  
Marie-Jacqueline Minnie

Transmission électronique à :

[mairie.louvignedebais@wanadoo.fr](mailto:mairie.louvignedebais@wanadoo.fr), [service.ads@vitrecommunaute.org](mailto:service.ads@vitrecommunaute.org)

DDTM35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23 167 – 35 031 Rennes CEDEX

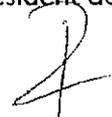
Tél : 02 90 02 32 00 [ddtm-cdpnaf@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-cdpnaf@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Ouverture au public : 9 h – 12 h / 14 h – 17 h (16 h le vendredi)

Considérant que pour l'ensemble des motifs évoqués ci-dessus l'extension de la carrière reste compatible avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone prévu au titre de l'article L. 112-1-1 du Code de l'urbanisme ;

**La CDPENAF émet un avis simple favorable**

Le Président de la CDPENAF



Bertrand Durin

Chef du service aménagement des territoires  
et transitions